

### DOSSIER

**PEE et PERE-CO :  
des outils d'épargne  
salariale aux multiples  
objectifs**

**Les grandes tendances  
du patrimoine des  
Français en 2025**

#### › PEE et PERE-CO : des outils d'épargne salariale aux multiples objectifs

##### Les grands principes

Issu d'une ordonnance du 17 août 1967, le Plan d'Epargne Entreprise, ou PEE, est un dispositif, qui depuis sa création, se définit comme : « un système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de l'entreprise la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières. »

Le PERE-CO, Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif est lui, plus récent, car il provient de la transformation des anciens PERCO, depuis la loi PACTE du 22 mai 2019. Le Code monétaire et financier le définit de la manière suivante : « Les personnes physiques peuvent verser des sommes dans un plan d'épargne retraite. Le plan a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse... ».

##### Distinction PERCO / PERE-CO

Quand bien même l'entreprise ne peut plus souscrire de PERCO depuis octobre 2020 (entrée en vigueur de la loi Pacte), il est toujours possible d'effectuer des versements volontaires sur les anciens contrats PERCO. Bien que très similaires, le PERCO et le PERE-CO se distinguent sur l'aspect fiscal. Alors que les versements effectués sur le PERCO ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu (et éventuellement des cotisations sociales pour les exploitants agricoles), ceux réalisés sur le PERE-CO, pourront, au

choix de l'épargnant, être déduits ou non. Le PERE-CO peut prendre la forme d'un contrat d'assurance (PERE-CO dit « assurantiel ») ou bien à travers un dispositif « compte titres ». La distinction entre les deux porte essentiellement sur la gestion financière et la fiscalité en cas de décès (cf. ci-après).

Le PEE et le PERE-CO sont, par conséquent, des enveloppes d'épargne avec des horizons de jouissance différents. Avec une exonération fiscale acquise au bout de 5 ans, le PEE est plutôt destiné à un effort d'épargne de moyen terme. Le PERE-CO est quant à lui destiné à compléter les revenus à la retraite. Ce dernier est donc indisponible (sauf cas de déblocage anticipé, cf. ci-après) avant cette échéance, plus ou moins lointaine selon son âge.

Au-delà de cette différence dans la durée, l'alimentation de ces deux plans est identique : ils peuvent recueillir des versements volontaires ou des versements en provenance des dispositifs d'épargne salariale, tels que la participation, l'intéressement et la Prime de Partage de la Valeur (PPV).

Cette dernière est un dispositif qui permet aux employeurs de verser une prime qui peut être exonérée d'impôt et de cotisations sociales si elle respecte certaines conditions liées à sa date de versement. Atout principal du PEE et du PERE-CO : ils récompensent les versements de l'épargne salariale par une exonération fiscale et sociale à l'entrée et permettent ainsi d'amplifier la rentabilité intrinsèque de ces enveloppes.

##### Les dispositifs d'épargne salariale pouvant alimenter les plans

Il est possible d'alimenter ces plans à travers plusieurs dispositifs issus de l'épargne salariale.

- **La participation** : obligatoire pour les entreprises employant plus de 50 salariés, l'accord de participation s'appuie sur une formule définie par la loi (aménageable dans une certaine mesure) pour fixer le montant global de participation à répartir entre les salariés.
- **L'intéressement** : facultatif, quel que soit le nombre de salariés,

l'accord d'intéressement est plus souple quant aux critères et formules envisageables pour la fixation de l'enveloppe d'intéressement (critères qualitatifs, quantitatifs ou un mix des deux).

- **La Prime de Partage de la Valeur (PPV)** : facultative et à la discréction de l'employeur, son montant est libre.

**Remarque** : ces 3 dispositifs sont soumis à des plafonds de versement distincts pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales.

## Tableau des plafonds de versements et de déductions fiscales pour les salariés

	MAXIMUM VERSÉ AU SALARIÉ	MAXIMUM EXONÉRÉ SUR LE PEE	MAXIMUM EXONÉRÉ SUR LE PERE-CO
Participation	3/4 du PASS (1), soit 35 325 € en 2025	100 % des versements	Le plus élevé de : ▪ 10% du revenu N-1 jusqu'à 8 PASS ou ▪ 10 % du PASS N-1
Intéressement	3/4 du PASS, soit 35 325 € en 2025		
Prime de partage de la valeur	Pas de maximum	3 000 €/an (2)	

(1) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Pour 2025, le montant est de 47 100 €.

(2) Ce plafond est porté à 6 000 € dans les entreprises d'au moins 50 salariés mettant en œuvre un accord d'intéressement et dans les entreprises de moins de 50 salariés mettant en œuvre un accord d'intéressement ou de participation volontaire.

## Tableau des plafonds de versements et de déductions fiscales pour les Travailleurs Non Salariés (TNS)

	MAXIMUM VERSÉ AU SALARIÉ	MAXIMUM EXONÉRÉ SUR LE PEE	MAXIMUM EXONÉRÉ SUR LE PERE-CO
Participation	3/4 du PASS, soit 35 325 € en 2025	100 % des versements	Le plus élevé de : ▪ 10% du revenu N jusqu'à 8 PASS + 15 % entre 1 et 8 PASS ou ▪ 10 % du PASS N.
Intéressement	3/4 du PASS, soit 35 325 € en 2025		
Prime de partage de la valeur	Pas de maximum	3 000 €/an (cf. remarque tableau ci-dessus)	

## Les mécanismes à connaître

### > L'abondement

Pour le PEE et le PERE-CO, l'entreprise peut compléter les versements du salarié à hauteur de 300 % maximum. L'entreprise peut ainsi volontairement tripler la mise de départ du salarié. Ce triplement sera néanmoins plafonné à :

- 8 % du PASS, soit 3 768 € pour le PEE (au titre de l'année 2025),
- 16 % du PASS, soit 7 536 € pour le PERE-CO (au titre de l'année 2025).

À noter : il existe un abondement minimum obligatoire égal à la prise en charge des frais de gestion des plans par l'entreprise dont le montant oscille généralement entre 0,5 % et 2 % par an selon le niveau de gestion.

### > Les versements volontaires

Outre les versements qui sont exonérés d'impôts, le salarié peut verser volontairement des fonds sur les deux plans. Ces versements sont limités à 25 % de sa rémunération annuelle brute et sont fiscalisés au moment du versement.

### > Les supports d'investissements

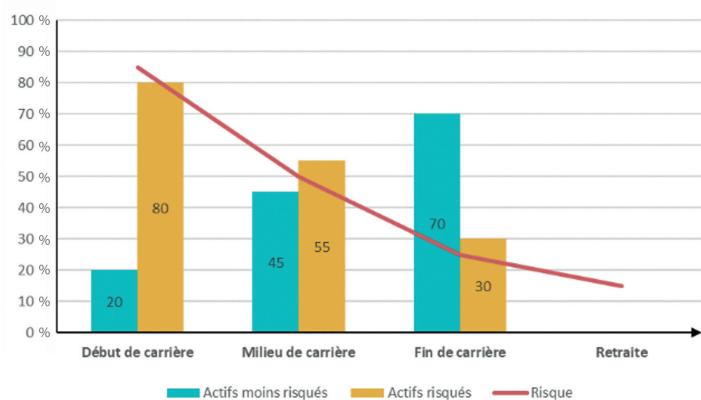
Concernant le PEE, l'horizon de placement sera à minima de 5 ans, pour coïncider avec l'exonération fiscale. Les fonds du PEE peuvent alors être investis à travers les fonds sélectionnés par l'accord de l'entreprise. Ces fonds peuvent être :

- Des actions de l'entreprise du salarié,
- Des parts de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).
- Des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Ces derniers sont des fonds d'épargne collective destinés aux salariés d'une entreprise et gérés par des spécialistes de l'épargne salariale.

L'horizon minimal de 5 ans au sein du PEE, peut inciter l'épargnant à une part maîtrisée de risque sur les fonds sélectionnés, tout en gardant une composition conforme au profil de risque pour l'ensemble de son patrimoine.

Concernant le PERE-CO, l'horizon d'investissement est la retraite. Les épargnants ont accès à la gestion pilotée à horizon dont le principe est d'investir dans des supports plus risqués dans un premier temps, pour les arbitrer vers des supports moins risqués à l'approche de la retraite.

### Exemple d'évolution schématique de l'allocation des actifs en % jusqu'au départ en retraite selon un profil équilibré



Par défaut, c'est-à-dire en l'absence de décision contraire de l'épargnant, la gestion pilotée est la règle. Une gestion libre est cependant possible sur demande.

## > Les cas de déblocage anticipé

Il existe de nombreuses situations de déblocage anticipé, variables selon les plans, permettant au souscripteur de récupérer les fonds sans perte de l'avantage fiscal.

	PEE	PERE-CO
Acquisition de la résidence principale	OUI	OUI
Construction, agrandissement, rénovation énergétique	OUI	NON
Acquisition d'un véhicule « propre »	OUI	NON
Décès du conjoint ou du partenaire de Pacs	OUI	OUI
Invalidité du bénéficiaire, conjoint, partenaire de Pacs ou enfant.	OUI	OUI
Surendettement	OUI	OUI
Rupture du contrat de travail	OUI	NON
Expiration des droits à chômage, liquidation judiciaire	NON	OUI
Mariage, Pacs, divorce, naissance.	OUI	NON
Retraite	OUI	OUI
L'activité de proche aidant	OUI	NON
Situation de violence conjugale	OUI	NON

## > Le décès pendant la phase d'épargne

Le PEE et le PERE-CO (dans sa version compte-titres) sont clos en cas de décès et l'épargne constituée intègre l'actif successoral. Elle est transmise aux héritiers ou légataires.

Le PERE-CO assurance relève, en cas de décès, des dispositifs fiscaux de l'assurance-vie (art 990 I et 757 B du CGI) :

- Décès avant 70 ans : abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis taxation de 20 % jusqu'à 700 000 € et 31,25 % au-delà.
- Décès après 70 ans : abattement global de 30 500 € puis taxation aux droits de succession au-delà.

**NB :** les abattements sont communs à ceux utilisés par l'assurance-vie.

## > Distinction entre PER-compte-titres et PER-assurance :

Les PER (PER individuel, PERE-CO ou PERE – Obligatoire) peuvent être souscrits auprès :

- D'un établissement bancaire, d'où l'appellation de PER compte-titres. A l'instar d'un PEA, il fonctionne avec un compte espèces et un compte-titres.
- D'une compagnie d'assurance-vie, d'où l'appellation de PER assurance, avec des avantages spécifiques en cas de décès (cf. ci-dessus).

## > La sortie en rente ou en capital du PERE-CO

Il est possible d'opter pour une sortie en rente ou en capital au moment du départ en retraite.

Cette sortie peut être totale, fractionnée dans le temps ou mixte si l'épargnant décide de transformer une partie de l'épargne en rente viagère.

## Cas concrets

### > Mise en place d'un PEE

M. DUPONT est gérant de la SARL DUPONT & CIE. Sa fille est salariée de l'entreprise. Ils décident de mettre en place un accord d'intéressement pour alimenter un PEE, abondé à hauteur de 100 %. Leurs prévisions indiquent que l'intéressement prévisionnel serait de 3 000 €/an par personne (gérant et salariée). Ils sont actuellement taxés à l'impôt sur le revenu dans une TMI (tranche marginale d'imposition) de 30 %. Ainsi, chaque année, chacun pourra alimenter son PEE de 3 000 € (intéressement) + 3 000 € (abondement). Ils optent pour un profil de placement dynamique et espèrent une rentabilité annuelle de 6 %. Après 10 ans, leur PEE sera de 79 084 €, dont 19 084 € d'intérêts.

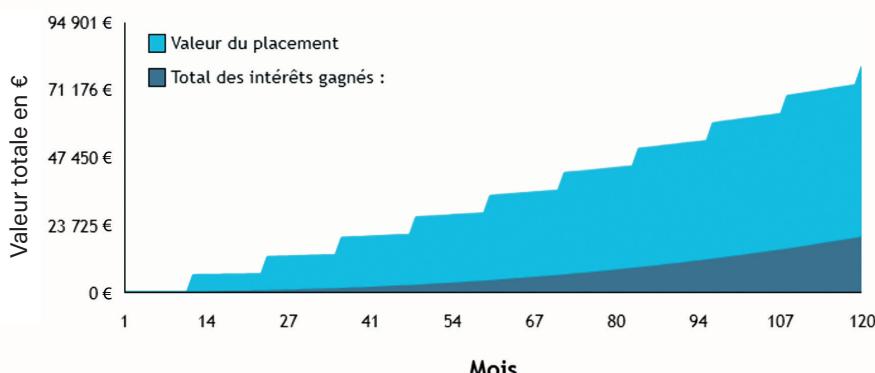
Sans ce dispositif, M. DUPONT et sa fille n'auraient pu placer que 4 200 €/ an et par personne, correspondant à un versement d'une prime fiscalisée de 6 000 €/an générant un impôt de 1 800 €. Ainsi, après 10 ans à 6 % également, ce placement sera de 55 360 €. Le gain net est par conséquent de l'ordre de 24 000 € sur 10 ans.

### Mise en place d'un PERE-CO

Dans une optique de disposer d'un capital à la retraite, Monsieur DUPONT et sa fille s'interrogent également sur le versement de cette épargne salariale sur un PERE-CO. En contrepartie d'un blocage des fonds jusqu'à leur départ à la retraite, le plafond déductible 2025 de l'abondement de l'employeur de 7 039,68 € est plus élevé que celui du PEE de 3 519,36 €. Il est à noter qu'il est tout à fait envisageable de combiner une stratégie mêlant PEE et PERE-CO. Dès lors, Monsieur DUPONT et sa fille pourront :

- Verser l'intéressement sur le PEE pour une épargne disponible à moyen terme,
- Et affecter l'abondement sur le PERE-CO pour une épargne retraite à long terme.

Cette stratégie permettra de diversifier les horizons de placement tout en optimisant la fiscalité.



# › Les grandes tendances du patrimoine des ménages français en 2025

En parallèle de l'augmentation du niveau de la dette de la France, le patrimoine de ses concitoyens n'a cessé de progresser au cours de ces dernières années. Il atteint en 2025 un niveau record, porté par l'immobilier, l'assurance-vie ainsi qu'un niveau d'épargne toujours soutenu. Nous vous proposons de faire un état des lieux du patrimoine des ménages français en 2025 et d'en dégager les principales tendances à venir.

## Le patrimoine des Français en 2025

La répartition du patrimoine des français est dominée par les actifs immobiliers. Fin 2024, selon l'INSEE, 6 ménages sur 10 détiennent du patrimoine immobilier. A cette même période, on recense 57 % des ménages français qui sont propriétaires de leur résidence principale. Le patrimoine immobilier des ménages (logements) est estimé à près de 9 400 milliards d'euros, soit près de 60 % du patrimoine global des épargnants français.

Ce patrimoine immobilier est complété par un niveau d'actifs financiers important. Celui-ci se compose tout d'abord des produits dits de « taux » (livrets, fonds euros, obligations) qui pesaient à fin 2024 près de 3 900 milliards d'euros. Ils sont complétés par des produits dits de « fonds propres » représentés par les actions, les unités de comptes des contrats d'assurance-vie et autres fonds, pour

près de 2 500 milliards d'euros. En début d'année 2025, l'assurance-vie, poids lourd de cette épargne financière des ménages français, a dépassé la barre symbolique des 2 000 milliards d'euros.

Au total, l'ensemble du patrimoine brut des ménages français (hors patrimoine professionnel et patrimoine de l'Etat français) s'élève ainsi à 15 800 milliards d'euros.

Selon les données de la Banque de France (base 2023), le patrimoine net moyen par ménage était de 446 000 €. Le patrimoine net médian quant à lui (la moitié des ménages possède moins que ce montant), était de 185 000 €. Ces chiffres reflètent une progression de 48 % du patrimoine moyen depuis 2009, principalement portée par la hausse des prix de l'immobilier sur la période.

## 2015-2025 : dix années de mutation

Nous avons assisté sur les dix dernières années à une hausse significative du marché immobilier et de sa valorisation, principalement portée par la baisse des taux de crédit et la pénurie de logements. Pour rappel, en 2015, le patrimoine immobilier des ménages français s'établissait à environ 7 000 milliards d'euros, soit une hausse de près d'un tiers sur la période. L'année 2024 a marqué un net recul de l'activité immobilière (hausse des taux, durcissement des conditions de crédit), malgré un besoin persistant de nouveaux logements dans l'hexagone.

Il est également observé sur cette période un renforcement du niveau d'épargne des ménages français. Après un pic du taux d'épargne pendant le COVID au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 à près de 26,1 %, celui-ci

s'est stabilisé à près de 19 % en 2025. Les produits de taux, à travers les livrets et le fonds euros des contrats d'assurance-vie, ont été activement recherchés par les épargnants, ces derniers privilégiant leur disponibilité et leur stabilité à la volatilité des marchés actions et obligataires.

Malgré cela, principalement depuis 2020, les ménages français sortent progressivement d'une logique 100 % sécuritaire pour y intégrer des actifs plus dynamiques. Le marché des crypto-actifs a connu une forte croissance sur la période, et le baromètre AMF de 2024 confirme un niveau record d'intentions d'investissements en actions (principalement chez les moins de 35 ans), traduisant une tolérance au risque plus importante.

## La tendance pour les années à venir

Le début de l'année 2025 a immanquablement été marqué par le renchérissement des tensions commerciales entre les principales économies dites « développées ». Ainsi, les marchés actions restent sensibles aux décisions des banques centrales et aux conflits commerciaux. L'inflation, qui reste sous surveillance des banques centrales, se stabilise, permettant une normalisation de la courbe des taux. La baisse de la rémunération des placements à court terme devrait réduire la pondération sur les livrets et réorienter une partie des flux vers des placements à horizon plus moyen-long terme (obligations notamment) à travers l'assurance-vie et l'épargne retraite. Notons d'ailleurs que l'épargne investie en épargne retraite,

sous l'impulsion du nouveau plan épargne retraite (PER) depuis 2019, poursuit son expansion, avec un encours de près de 100 milliards d'euros au premier trimestre 2025. Cette classe d'épargne devrait continuer d'être soutenue par l'enjeu de préparation de sa retraite et les avantages fiscaux engendrés par les versements.

Sur le marché immobilier, avec des taux de crédit en voie de stabilisation, la reprise du marché initiée sur le début de l'année 2025 devrait se prolonger prudemment. Le pouvoir d'achat immobilier des ménages reste contraint, et la sélectivité des biens (emplacement, qualité, dépenses énergétiques) devrait s'accentuer.